



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} avril 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Cinquième Commission

Point 129 de l'ordre du jour

**Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif
et financier de l'Organisation des Nations Unies**

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission
à l'issue de consultations**

**Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système
d'application du principe de responsabilité
pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 59/272 du 23 décembre 2004 et 60/254 du 8 mai 2006, la section I de sa résolution 60/260 du 8 mai 2006 et ses résolutions 60/283 du 7 juillet 2006, 61/245 du 22 décembre 2006, 63/276 du 7 avril 2009, 64/259 du 29 mars 2010 et 66/257 du 9 avril 2012,

Réaffirmant qu'elle tient à ce que le principe de responsabilité soit mieux appliqué au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et réaffirmant également que le Secrétaire général est responsable devant tous les États Membres de l'activité du Secrétariat,

Soulignant que le principe de responsabilité est indispensable à une gestion efficace et rationnelle et doit retenir l'attention et emporter l'adhésion sans réserve de tous les fonctionnaires du Secrétariat, en particulier au plus haut niveau,

Estimant et réaffirmant que les organes de contrôle ont un rôle important à jouer dans l'élaboration d'un système de responsabilité adapté à l'Organisation,

Consciente que l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation est une démarche complexe,

Ayant examiné le deuxième rapport du Secrétaire général sur l'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies¹ et le

¹ A/67/714.



rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du deuxième rapport du Secrétaire général¹;
 2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;
 3. *Réaffirme* les dispositions des paragraphes 4 à 6, 9, 10, 12, 13, 15, 17, 19 et 20 de la section I de sa résolution 66/257;
 4. *Note avec préoccupation* que les anciens systèmes encore utilisés dans l'Organisation pour assurer le suivi et l'évaluation des progrès accomplis et des résultats obtenus, ainsi que les lacunes du dispositif d'information financière, ne permettent pas de bien suivre et évaluer les progrès accomplis et les résultats obtenus;
 5. *Rappelle* le paragraphe 38 du rapport du Comité consultatif², constate que le cadre de gestion axée sur les résultats a besoin d'être développé plus avant et, à cet égard, prie le Secrétaire général de commencer à appliquer progressivement ledit cadre :
 - a) En élaborant un plan d'action qui prévoit des mesures particulières visant à mieux ancrer la gestion axée sur les résultats au sein du Secrétariat, notamment en resserrant les liens entre cette pratique et la gestion des ressources humaines;
 - b) En tenant compte, dans la conception de la deuxième phase du projet relatif au progiciel de gestion intégré, Umoja-Extension 2, des exigences qu'elle a formulées en matière de planification, de programmation, d'établissement des budgets, de suivi, de communication d'informations et d'évaluation;
 6. *Rappelle également* le paragraphe 34 du rapport du Comité consultatif² et prie le Secrétaire général de continuer de perfectionner le cadre de gestion axée sur les résultats de manière à tenir compte des éléments suivants :
 - a) Les enseignements tirés de l'expérience, les difficultés et les perspectives relatifs à l'application de la gestion axée sur les résultats;
 - b) La réorientation visant, en ce qui concerne l'application du principe de responsabilité et le processus budgétaire, à faire passer l'Organisation de la réalisation de produits à l'obtention de résultats;
 - c) L'avis des organes compétents, notamment mais non exclusivement le Comité du programme et de la coordination;
- et, par suite, de lui faire rapport à la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session;
7. *Rappelle en outre* l'initiative du Secrétaire général en faveur de la gestion des risques de l'Organisation évoquée au paragraphe 67 du précédent rapport de ce dernier sur les progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des

² A/67/776.

Nations Unies³, se félicite des progrès accomplis jusqu'à présent dans la mise en place du dispositif de gestion des risques, se félicite également du projet du Secrétaire général relatif à la mise en œuvre d'un système d'évaluation des risques pour l'ensemble du Secrétariat, et prie le Secrétaire général de rendre compte des résultats obtenus dans son prochain rapport consacré à l'application du principe de responsabilité;

8. *Souligne* qu'il faut nettement distinguer les rôles et les responsabilités des organes directeurs et ceux de l'administration et, à cet égard, prie le Secrétaire général de poursuivre la mise en œuvre de la politique de gestion des risques de l'Organisation en se concentrant sur le rôle et les responsabilités qui reviennent au Secrétariat dans la gestion des risques liés à ses activités;

9. *Considère* que les contrats de mission et les évaluations de fin de cycle sont un moyen privilégié pour les hauts fonctionnaires de répondre de leur action et contribuent à la transparence dans l'Organisation, se félicite de la mise en ligne des contrats de mission sur l'intranet du Secrétariat (iSeek) et de la mise en place de nouveaux indicateurs indispensables à la bonne exécution des grands projets de transformation de l'Organisation, et prie le Secrétaire général de réfléchir à la possibilité de rendre publics les contrats de mission;

10. *Prie* le Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures concrètes pour faire du dispositif des contrats de mission un puissant outil de responsabilisation et de prendre des dispositions pour lutter contre les problèmes structurels qui empêchent les cadres de l'Organisation d'atteindre leurs objectifs, et de lui rendre compte, à la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session, des progrès accomplis en la matière;

11. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session, de l'application de la présente résolution, et décide de continuer à examiner la question de la périodicité des futurs rapports sur les progrès accomplis.

³ A/66/692.